

et il a hypothéqué pour sûreté du paiement de cette somme, ledit lot 699. A cet acte est intervenu James J. Reaycraft, la clause de l'acte ayant trait à cette intervention, se lisant comme suit :

" And to these presents was present and did intervene James J. Reaycraft who hold a mortgage on the land hereby hypothecated in the sum of \$2,000 as appears by deed registered, in the Megantic Registry Office, May 18, 1906, Reg. A., Vol. 45, No. 41120, and who cedes and assigns and consents to the said William J. Walker priority of hypothec upon the said lot hereabove mentioned, willing that the said William J. Walker shall precede him in all hypothecary claims and disbursements upon the said lot of land so hypothecated. The hypothec hereby created being in full settlement of all claims by the said creditor against said debtor in virtue of a certain case No. 344. Superior Court, Arthabaska".

3. Le 4 novembre 1914, ledit William Walker a cédé et transporté cette créance hypothécaire à Thomas Little, le demandeur dans la cause no 428, et défendeur dans la cause no 444 ;

4. Le 18 septembre 1915, sur action prise par James Reaycraft contre Robert Reaycraft, la cour, à Arthabaska a déclaré que cet acte intitulé "bargain and sale", était nul et de nullité absolue, comme comportant une donation, et comme n'étant pas revêtu d'une forme notariée, portant minute. Ce jugement allègue que l'action invoquait comme moyen de nullité qu'aucune considération n'avait été donnée par le défendeur, lors de l'acte en question, qu'il n'avait pas accompli les prestations mises à sa charge, et spécialement, n'avait pas fourni au demandeur et à son épouse, les prestations mentionnées audit acte. Le jugement mentionne comme unique